

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 916

10 mai 2006

SOMMAIRE

Abici S.A., Luxembourg	43951	Halsey Group, S.à r.l., Luxembourg	43952
Access Travail Temporaire S.A., Remich	43929	Halsey, S.à r.l., Luxembourg	43963
Ampus S.A., Luxembourg	43929	Hol-Maritime I A.G., Luxembourg	43953
Bois et Forêts d'Europe, S.à r.l., Differdange	43932	Hol-Maritime II A.G., Luxembourg	43953
Bureau d'Etudes J. Kneip & Associés, S.à r.l., Luxembourg	43953	Kalnis International S.A., Luxembourg	43951
Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., Luxembourg	43934	Linkspan S.A., Grevenmacher	43965
COFINIM, Compagnie de Financement Immobilier S.A., Luxembourg	43965	Logana Immobiliens S.A., Luxembourg	43964
Coiffure Antonio, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43963	Logana Immobiliens S.A., Luxembourg	43964
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Luxembourg	43966	Logana Immobiliens S.A., Luxembourg	43964
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Luxembourg	43968	Logana Immobiliens S.A., Luxembourg	43964
Cresset S.A., Luxembourg	43966	Masfin S.A., Luxembourg	43952
DAB Investments 2, S.à r.l., Luxembourg	43964	Medfinance S.A., Luxembourg	43952
DAB Investments 2, S.à r.l., Luxembourg	43964	Mesar S.A., Luxembourg	43963
Dexa Invest S.A., Luxembourg	43951	N.F.C. S.A., Luxembourg	43965
Dreambox S.A., Luxembourg	43923	OCE-Belgium S.A., Luxembourg	43922
DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	43949	OCE-Belgium S.A., Luxembourg	43922
DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	43950	OCE-Belgium S.A., Luxembourg	43922
European Seafood 2, S.à r.l., Luxembourg	43953	OCE-Belgium S.A., Luxembourg	43922
Gamma Logistics Investment S.A., Luxembourg	43929	OCE-Belgium S.A., Luxembourg	43923
Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg	43953	OCE-Belgium S.A., Luxembourg	43923
		Phlox S.A., Luxembourg	43921
		Rocher International S.A., Luxembourg	43965
		Seurope S.A., Luxembourg	43968

PHLOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03735, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature.

(017327/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

43922

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 1998 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(017216//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 1999 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(017221//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 2000 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(017224//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 2001 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(017227//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 2002 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

(017228//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 2003 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(017229//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

OCE-BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2A, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 16.388.

Le bilan belge au 30 novembre 2004 de la société mère OCE BELGIUM S.A., Jules Bordetlaan, B-1140 Bruxelles, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(017230//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

DREAMBOX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.353.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Lars Forsman, Swedish citizen, with civic number 551109-7973, residing at Gladbacken 2, S-167 65 Bromma, Sweden;
2. Mrs Ingela Forsman, Swedish citizen, with civic number 500826-0100, residing at Gladbacken 2, S-167 65 Bromma, Sweden.

All of them represented by Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of DREAMBOX S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 9. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 10. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 12. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 14. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 17. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 18. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2006. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2007.

Subscription - Payment

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. Lars Forsman, prenamed, nine hundred ninety-nine.	999 shares
2. Ingela Forsman, prenamed, one.	1 share
Total: one thousand.	1,000 shares

25% of these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 7,750.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mr Lars Forsman, company director, residing at Gladbacken 2, S-167 65 Bromma, Sweden;

3. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Luxembourg.

II. The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

Mr Gilles Wecker, chief-accountant, 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Mikael Holmberg together with Mr Lars Forsman or Mrs Nadine Gloesener.

IV. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mons Lars Forsman, de nationalité suédoise, avec numéro social 551109-7973, demeurant à Gladbacken 2, S-167 65 Bromma, Suède;

2. Mme Ingela Forsman, de nationalité suédoise, avec numéro social 500826-0100, demeurant à Gladbacken 2, S-167 65 Bromma, Suède.

Tous les deux représentés par Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination DREAMBOX S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital souscrit. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

Art. 8. Assemblées du conseil d'administration. Le conseil d'administration délibère conforme aux règles générales de délibération applicables pour les assemblées ordinaires. Toutefois, une assemblée n'est pas imposée comme des actions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par l'accord écrit unanime de tous les administrateurs. Dans ce cas, chaque administrateur doit recevoir le texte entier en écrit, transmis par voie postale, électronique ou par fax.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la société. Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Nomination des Auditeurs. La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

Art. 16. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

Art. 18. Affectation des profits. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital sous-crit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 20. Disposition générale. Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2007.

Souscription - Libération

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. Lars Forsman, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	999 actions
2. Ingela Forsman, prénommée, une	1 action
Total: mille	1.000 actions

25% de ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2007:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, in Suède, le 22 juin 1959, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. M. Lars Forsman, directeur de société, né le 9 novembre 1955 à Stockholm, demeurant à Gladbacken 2, S-167 65 Bromma, Suède.

3. Mme Nadine Gloesener, assistant manager, née le 12 janvier à Esch-sur-Alzette, demeurant au 53A, rue Principale, L-9190 Vichten.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2006:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par la signature conjointe de M. Mikael Holmberg avec M. Lars Forsman ou Mme Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 151S, fol. 72, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

J. Elvinger.

(019477/211/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

AMPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.486.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017219/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

GAMMA LOGISTICS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.553.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

GAMMA LOGISTICS INVESTMENT S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(017226/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ACCESS TRAVAIL TEMPORAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 114.421.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- Monsieur Dan Epps, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2.- Madame Corine Fuzewski, assistante de direction, demeurant à F-57245 Peltre, 31, rue Gargan.

3.- Monsieur Albert Koenig, administrateur de société, demeurant à F-57730 Macheren, 102, rue du Wenheck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCESS TRAVAIL TEMPORAIRE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la sélection et la mise au travail de personnel intérimaire.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

La cession d'actions entre actionnaires est libre.

Pour le cas où un actionnaire entend céder des actions à une personne qui n'est pas actionnaire, il devra préalablement et par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en mains propres de ladite lettre, faire connaître aux autres actionnaires quinze jours à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunération convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'actionnaire proposant la cession dans les quinze jours de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires. Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, le prix de rachat se calcule sur base de l'évaluation faite par un expert indépendant à nommer lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

En cas de décès d'un actionnaire les actions ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires auront, conformément aux dispositions des trois alinéas qui précèdent et dans les délais et au prix y prévus, le droit d'acheter les parts desdits héritiers ou de désigner des acheteurs qui auront été agréés par les actionnaires et le prix sera fixé conformément aux trois alinéas qui précèdent. Le prix en sera payable, sans intérêts, à l'expiration d'une année suivant l'acquisition.

Toute cession faite en violation des dispositions qui précèdent et en violation du droit de préemption conféré aux autres actionnaires est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui possède un droit de co-signature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, trois cent quarante actions	340
2.- Madame Corine Fuzewski, assistante de direction, demeurant à F-57245 Peltre, 31, rue Gargan, trois cent trente actions	330
3.- Monsieur Albert Koenig, administrateur de société, demeurant à F-57730 Macheren, 102, rue du Wenheck, trois cent trente actions.	330
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, agissant comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Sylvain Patat, administrateur de société, demeurant à F-57140 Plesnois, 12, rue Jeanne d'Arc;
 - Madame Corine Fuzewski, assistante de direction, demeurant à F-57245 Peltre, 31, rue Gargan;
 - Monsieur Albert Koenig, administrateur de société, demeurant à F-57730 Macheren, 102, rue du Wenheck.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DDL AUDIT ET CONSEILS, avec siège social à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.055.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.
- 6.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

Réunion du conseil d'administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration de la société nouvellement créée, à savoir Monsieur Sylvain Patat, Madame Corine Fuzewski et Monsieur Albert Koenig, tous prénommés.

Après avoir constaté que le conseil d'administration s'est valablement réuni, les membres du conseil d'administration ont nommé en conformité avec l'article 60 de la loi du 15 août 1915 et de l'article 10 des présents statuts Monsieur Sylvain Patat, prénommé, comme administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2011, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, D. Epps, C. Fuzewski, A. Koenig, S. Patat, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 février 2006, vol. 360, fol. 83, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 février 2006.

H. Beck.

(019999/201/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

BOIS ET FORETS D'EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 216, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 114.345.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Gauche, indépendant, né à Hussigny-Godbrange (France), le 11 janvier 1946 (N° Matricule 19460111415), demeurant à F-57100 Thionville, 19, chemin de la Guinguette;

2.- Madame Jeanine Muceli, professeur en sciences économiques en retraite, née à Hunting (France), le 29 juin 1946 (N° Matricule 19460629643), demeurant à F-57100 Thionville, 19, chemin de la Guinguette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BOIS ET FORETS D'EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et l'exploitation du bois et des forêts, sylviculture ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 06.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur François Gauche, prèdit	90 parts sociales
- Madame Jeanine Muceli, prèdite	10 parts sociales
- Total	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4602 Differdange, 216, avenue de la Liberté;
- Est nommé gérant:

Monsieur François Gauche, prèdit.

Les associés déclarent qu'il s'agit d'une société familiale, car le lien de parenté est celui d'époux.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant Monsieur François Gauche, prèdit.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gauche, J. Gauche, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2006, vol. 901, fol. 24, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 février 2006.

Ch. Doerner.

(019348/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.423.

In the year two thousand and six, on the eighth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 110.423, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 December 2005 number 1472. The articles of incorporation have not been amended.

The meeting is opened at 12.00 p.m. (noon), with Mr Alan Botfield, manager, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr Michel van Krimpen, manager, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the purpose clause of the Company in order to provide inter alia that the purpose of the Company is to participate to the investment in CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., by means of participating interests in whatever form, shareholder loan or any other loan or debt;

2. Creation of an authorized share capital and authorization of the general partner to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders;

3. Increase of the share capital by an amount of six thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 6,125.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand one Euro twenty-five cents (EUR 31,001.25) up to thirty-seven thousand one hundred twenty-six Euro twenty-five cents (EUR 37,126.25) through the issue of four thousand nine hundred (4,900) Class A Shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each;

4. Introduction of new provisions in the Articles of Association as stated below providing for the transfer of the Company's shares;

5. Amendment of the provisions in the Articles of Association as stated below relating to the general meetings of shareholders;

6. Amendment of the provisions in the Articles of Association as stated below relating to the general partner of the Company;

7. Full restatement of the articles of incorporation of the Company;

8. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the purpose clause of the Company in order to provide inter alia that the purpose of the Company is to participate to the investment in CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., a société en commandite par actions (similar to a corporate partnership limited by shares) validly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under registration number B 110.556 (hereinafter referred to as CAPTIVA) by means of participating interests in whatever form, shareholder loan or any other loan or debt.

Second resolution

The general meeting decides to create an authorized share capital, including the issued share capital, of an amount of three million two hundred fifty thousand one Euro twenty-five cents (EUR 3,250,001.25) divided into two million six hundred thousand (2,600,000) Class A Shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and 1 Class B Share, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The meeting further decides to authorize and empower the General Partner of the Company to (i) realise any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and con-

ditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders of one or several classes of shares in case of issue of shares against payment in cash or in kind.

Based on the report provided by the General Partner, the general meeting unanimously resolves in accordance with article 32-3 (5) of the law of 1915 to authorize the General Partner to suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders within the limits of the authorized share capital.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of six thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 6,125.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand one Euro twenty-five cents (EUR 31,001.25) up to thirty-seven thousand one hundred twenty-six Euro twenty-five cents (EUR 37,126.25) through the issue of four thousand nine hundred (4,900) Class A Shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The four thousand nine hundred (4,900) Class A Shares have been entirely subscribed by CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 92.025, and paid up in cash by the subscriber so that the total amount of six thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 6,125.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The proxyholder is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the subscribers.

The total contribution of six thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 6,125.-) is entirely allocated to the share capital.

Fourth resolution

The meeting decides to introduce new provisions providing for limitations on the transfer of the Company's shares, regulating permitted transfers within different periods.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the date and time of the annual general meeting from the first Friday of June at 3.30 p.m. to the third Thursday of June at 3.00 p.m.

The meeting further decides to add new articles providing for the voting rights at shareholders' meetings, the convening of such meetings as well as the holding of such meetings.

Sixth resolution

The meeting decides to amend the provision relating to the remuneration of the General Partner and to provide that it will not be remunerated.

The meeting further decides to add a new article providing inter alia that the Company will not be dissolved in case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act.

Seventh resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, the articles of incorporation of the Company are fully restated and shall now read as follows:

«Art. 1. Form

There is hereby established among the subscribers, including CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., as associé commandité (hereinafter referred to as the «General Partner») and all those who may become shareholders, a société en commandite par actions, under the name (raison sociale) of: CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II S.C.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company is established for a limited duration ending on 31st December 2054. The Company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The duration of the Company may be extended, upon proposal by the General Partner, by a resolution of the Shareholders voting with the quorum and majority rules set by the present Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment to the present Articles of Association.

Art. 3. Objects and Purposes

The purpose for which the Company is formed are all transactions pertaining, directly or indirectly, to the investment in CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., a société en commandite par actions (similar to a corporate partnership limited by shares) validly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under registration number B 110.556 (hereinafter referred to as CAPTIVA) by means of participating interests in whatever form, shareholder loan or any other loan or debt, representing 65% of the total investment in CAPTIVA.

The Company may grant to CAPTIVA or to any other company in which CAPTIVA may have a direct or indirect participating interest, any direct or indirect financial assistance whatsoever, loans, advances, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever, issue any debt instruments in any form whatsoever.

The Company may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial which are directly or indirectly connected with its above mentioned purpose.

Art. 4. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in or outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the General Partner.

Should extraordinary developments or events of a political, economic or social nature, which might interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons outside the Grand Duchy of Luxembourg, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily to a location outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner or by declaration of a person duly authorised by the General Partner for such purpose until the complete cessation of such abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital

The Company has an issued share capital of thirty-seven thousand one hundred twenty-six Euro twenty-five cents (EUR 37,126.25) divided into twenty-nine thousand seven hundred (29,700) class A limited shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Shares»), which shall be held by the limited shareholders and one (1) class B unlimited share having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) (the «Class B Shares»), which shall be held by the unlimited shareholder, in representation of its unlimited partnership interest in the Company, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares of each class, as defined in the present Articles of Association, shall be identical except to the extent otherwise provided by the law or by the present Articles of Association.

The authorised share capital of the Company, including the issued share capital, is set at three million two hundred fifty thousand one Euro twenty-five cents (EUR 3,250,001.25) divided into two million six hundred thousand (2,600,000) Class A Shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and 1 Class B Share, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The General Partner is authorised and empowered to (i) realise any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders of one or several classes of shares in case of issue of shares against payment in cash or in kind.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

The General Partner may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the General Partner within the limits of the authorised capital, this Article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders in accordance with the provisions of the Law, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of the Shares

The Shares shall be issued in registered form exclusively. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company by the General Partner (the «Shareholders' Register»). Said register shall contain the name of each shareholder, its address, the number of Shares it holds, the amount paid up for each of these Shares as well as the transfers of Shares and the dates of such transfers.

Any shareholder may, at any time, change his address as entered in the Shareholders' Register by means of written notice to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the Shareholders' Register.

Art. 7. Transfer of Shares

7.1 Limitations on Transfer

7.1.1 Any Class A Shares may only be Transferred subject to the provisions of Article 7.2.

7.1.2 Any Class B Shares may only be Transferred subject to the prior approval of the Shareholders (i) voting with the quorum and majority rules set by the present Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment to the present Articles of Association and (ii) determining, in case there remains more than one (1) Class B Shareholder after the Transfer, whether the new Class B Shareholder shall act as General Partner of the Company.

7.2 Permitted Transfer of Class A Shares

A permitted Transfer relating to Class A Shares under this Article 7 shall be deemed to cover the Transfer of Class A Shares, the corresponding Transfer of Shareholders' Loans (if any) belonging to this same Class A Shareholder, the voting rights and the funding obligation (if any) pro rata.

7.2.1 Transfer within the Initial Period

Within a period of three (3) years after the Final Closing Date (the «Initial Period»), Transfers of any Class A Shares are not permitted, unless discretionary approved by the General Partner.

7.2.2 Transfer after the Initial Period

After the Initial Period, Transfers of any Class A Shares to a third party (the «Third Party») are permitted provided the following conditions are satisfied:

(i) the purported Transfer is a Transfer of all (and not less than all) the Class A Shares held by the relevant Class A Shareholder (the «Offered Shares»);

(ii) the purported Transfer is accompanied by the Transfer of all (and not less than all) the Shareholder Loans (if any) of the relevant Class A Shareholder, the voting rights and the funding obligations of the relevant Class A Shareholder (the «Offered Interests»);

(iii) the relevant Class A Shareholder (the «Transferor») has notified by written notice (the «Notice») the General Partner of its intention to Transfer the Offered Shares together with the Offered Interests setting out the details of the proposed Transfer including the price to be paid (the «Offered Price»), which Offered Price shall include the price for the Offered Shares together with the Offered Interests and details on the potential purchaser;

(iv) the General Partner has not rejected this Transfer within twenty (20) Business Days from the receipt of the Notice or remained silent during all such period, in which case this Transfer shall be deemed rejected (i.e. silence is deemed to be a rejection).

The General Partner may in its discretion and without indicating any reason decline to approve such Transfer. If the General Partner refuses to approve such Transfer, it shall procure that itself or a person or persons nominated by it (which may be a Shareholder or not) shall acquire the Transferor's Offered Shares together with its Offered Interests in the Company on the terms agreed in the proposed Transfer within twenty (20) Business Days from (i) the notice of refusal by the General Partner to the Transferor or (ii) the last day of the twenty (20) Business Day period mentioned in the paragraph above.

7.2.3 Any Transfers of shares in violation of this Article 7 shall be void and unenforceable against the Company, and the shareholder(s) making such purported Transfer shall indemnify and hold the Company and other shareholders harmless from and against any federal, state or local income taxes, or transfer taxes, including without limitation, transfer gains taxes, arising as a result of, or caused directly or indirectly by, such purported Transfer. The giving of any consent to a Transfer in any one or more instances shall not limit or waive the need for such consent in any other or subsequent instances.

7.2.4 Any Transfer of shares will be registered in the Shareholders' Register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of Transfer entered into the Shareholders' Register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the Shareholders' Register any Transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 8. Liability of the Shareholders and of the General Partner

The General Partner (commandité) shall be liable indefinitely for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The other shareholders (commanditaires) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the par value and issue premium on each Share they subscribe for. In particular, commanditaires shall not be obligated for the debts, liabilities and obligations of the Company or of any other shareholder.

Art. 9. General Meetings

Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of the shareholders of the Company and shall have the broadest power to approve or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner. For instance, it shall neither dismiss the General Partner nor appoint another General Partner unless the General Partner consents thereto.

Art. 10. Time and Holding of Meetings

The annual ordinary general meeting of the shareholders (the «Annual Meeting») shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in the city of Luxembourg on the third Thursday of June at 3 p.m., or at such other place or time in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. If such day is not a bank business day, the Annual Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual Meeting may be held outside of the Grand Duchy of Luxembourg if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require. Other general meetings may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Notice of Meetings

The shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda and sent by registered letter and electronic mail at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the address in the Shareholders' Register, provided that this requirement may be waived by all the shareholders present or represented at the meeting.

Art. 12. Conduct of Meetings

All general meetings shall be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner. In the absence of the General Partner and in the absence of any appointee by the General Partner, the general meeting shall elect a chairman pro tempore for such general meeting. The chairman of the general meeting shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at general meetings will be passed by a simple majority of those present and voting, irrespective of the number of Shares held by those present or represented at the meeting. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the

shareholders to take part in any general meeting. Any shareholder may be represented and vote at any general meeting by a proxy or proxies (who need not be a shareholder) appointed by an instrument in writing, with or without power of substitution.

Art. 13. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the deliberations.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one (1) vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the present Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the present Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast. No resolution may be adopted without the consent of the General Partner.

Art. 14. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with Luxembourg law for amending the present Articles of Association (including for resolving on the increase or reduction of the issued share capital of the Company, the merger of the Company, the extension of the term of the Company and the early termination of the Company) or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the present Articles of Association, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolution to be adopted, and save as otherwise provided by law, eighty per cent (80%) of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting. No resolution may be adopted without the consent of the General Partner.

Where there is more than one class of shares and the resolution of the general meeting is such as to change the respective rights thereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to quorum and majority laid down in the forgoing paragraph with respect to each class.

Art. 15. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Art. 16. Management of the Company

The Company shall be managed by the General Partner.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 17. Powers of the General Partner

The General Partner has the broadest power to perform all acts which are necessary or useful in order to achieve the Company's object and purpose in the name and on behalf of the Company. All acts which are not reserved by law and by these Articles of Association to the general meeting or to the Supervisory Board shall be within the competence of the General Partner.

The General Partner may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The General Partner will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 18. Remuneration of the General Partner

The General Partner will not be remunerated. The Company shall indemnify the General Partner against any administrative expenses and any other costs reasonably incurred by him in connection with the conduct of the Company's business.

Art. 19. Indemnity to the General Partner

(a) The Company shall, to the fullest extent permitted by applicable law, indemnify and hold harmless the General Partner against any loss, claim, damage or liability to which it may become subject in connection with any matter (whether criminal or civil) arising out of or related to the Company's business or affairs, except to the extent any such loss, claim, damage or liability is primarily attributable to the General Partner's negligence, bad faith, fraud, willful misconduct or willful breach of its duties.

If the General Partner becomes involved in any capacity in any action, proceeding or investigation in connection with any matter arising out of or related to the Company's business or affairs, the Company will periodically reimburse the General Partner for its legal and other similar expenses (including the cost of any investigation, preparation and defence) incurred in connection therewith; provided that no such reimbursement shall be made, and any such payment made shall be refunded, if the General Partner is not entitled to be indemnified by the Company in connection with such action, proceeding or investigation as provided in any exception contained in the immediately preceding sentence.

(b) Notwithstanding anything else contained in these Articles of Association, the reimbursement, indemnity and contribution obligation of the Company under this Article 20 shall:

(i) be in addition to any liability which the Company may otherwise have;

(ii) extend upon the same terms and conditions (but only to the extent any losses, claims, damages or liabilities, relate to the business or affairs of the Company or ownership interests or issuers of ownership interests or any affiliate thereof to (x) the directors, officers, employees, and Affiliates of the General Partner, and the directors, officers and employees of such Affiliates, and (y), in the General Partner's sole discretion, the agents of the General Partner and the directors, officers or employees thereof;

(iii) be binding upon and endure to the benefit of any successors, assigns, heirs and personal representatives of the General Partner and any such persons;

(iv) be reduced and, if applicable, refunded by the amount of any insurance or other payments from third parties, including, without limitation, the Company, in respect of an indemnifiable claim hereunder.

(c) All amounts owing in respect of persons specified in Article 20(b) (ii) hereof shall be paid by the Company to the General Partner which shall receive the same for the benefit of such persons.

(d) The Company may, if the General Partner so determines, purchase and maintain insurance at reasonable premiums (or reimburse the General Partner or its affiliates therefore) on behalf of any director, officer or employee of the General Partner or any of its affiliates or any of their respective directors, officers or employees (or, at the General Partner's sole discretion, agents thereof, directors, officers, employees and affiliates of such agents and directors, officers and employees of such affiliates), against any liability asserted against such person or incurred by such person in such capacity, or arising from such person's status as such, whether or not the General Partner would have the power to indemnify such person against such liability under any applicable law.

Art. 20. Signatories

The Company will be bound by the sole signature of the General Partner or by the sole or joint signature(s) as the General Partner shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the General Partner.

Art. 21. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The General Partner or member of the Supervisory Board or officer of the General Partner or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 22. Dissolution-Incapacity of the General Partner

In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen (15) Business Days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the present Articles of Association.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene. The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 23. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (herein referred to as the «Supervisory Board»). The members of the Supervisory Board will be elected by the general meeting of shareholders among a list of candidates proposed by the Shareholders whose Investment Allocations are above EUR 50 million. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of Shareholders. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of Association of the Company exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its Chairman or by any two (2) of its members.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Written notice (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least one (1) week in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing (including cable or telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) another member as his proxy. The Supervisory Board may only deliberate or act validly if at least a majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. A meeting may be held by telephone conference or similar means of communication and minutes shall be drawn up to record the results of resolutions adopted by telephone conference or similar means of communication. Resolutions may also be taken by one or several written instruments signed by all the members.

The Supervisory Board shall be elected by the Annual Meeting for a period ending at the date of the next Annual Meeting at which their successor is elected.

In addition, the general meeting may appoint one or more accountants who shall assist the Supervisory Board in the fulfilment of its duties.

Art. 24. Minutes of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting and the Secretary (if any). Copies or extracts of such minutes capable of being produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, the Secretary or by two members of the Supervisory Board.

Art. 25. Accounting Year, Accounts

The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of each year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro. The General Partner shall prepare the financial statements of the Company in respect of each financial year. Financial statements shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law.

Art. 26. Legal Reserves and Allocation of Profits

From the annual net profits of the Company shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve (the «Legal Reserve»). This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund has reached one tenth of the subscribed share capital. All dividends, distributions of capital in the form of share premium or reserves, proceeds from liquidation, repayment of equity, principal or interest payments received by the Company from Captiva (the «Distributable Amounts») shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend. In case (i) the general meeting of shareholders or (ii) the General Partner pursuant to the present Article, as the case may be, resolve to proceed with a distribution out of Available Funds in accordance with Luxembourg law (a «Distribution»), the Shareholders shall receive *pari passu* all Distributions on a *pro rata* basis, based on their respective Funding Contributions. The General Partner and the general meeting upon proposal by the General Partner may decide to pay interim dividends. The General Partner may decide to make payments on account of dividend.

Art. 27. Liquidation

The Company is automatically dissolved in accordance with Article 2.

The Company may also be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the present Articles of Association, unless otherwise provided by law.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators (if physical persons) named by the general meeting effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

After payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the Shareholders shall receive *pari passu*, if any, all distributions («Liquidation Distributions») of the net liquidation proceeds (the «Liquidation Proceeds») on a *pro rata* basis, based on their respective Funding Contributions.

Art. 28. Laws Applicable

The Company will be governed by the Articles of Association and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Law. All matters not specifically governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Art. 29. Definitions

«Affiliates» means with respect to any Person, any other Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such Person (including Persons having beneficial share ownership). For the purposes of this definition, «control» means with respect to any Person, (i) the ownership of a percentage of the share capital conferring on it the majority of the voting rights in the general meetings of a Person or (ii) the ownership of more than fifty per cent (50%) of the share capital (or other ownership interest) having ordinary voting power to elect the majority of the board of directors, managers or other voting members of the governing body of a Person.

«Available Funds» means in accordance with article 72-1 of the law (i) with respect to a distribution made by the general meeting of shareholders: the Distributable Amounts, the share premium and any other available reserve and (ii) with respect to a distribution made by the General Partner: any carried forward profits, the share premium, any other available reserve and the profits of the relevant financial year as shown in the interim financial statements.

«Articles of Association» means the present articles of association.

«Business Day» means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in London, Paris and Luxembourg-City.

«CCM» means CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» established under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 92.025.

«Chairman» has the meaning set forth in Article 23.

«Class A Shares» means those of the limited shares that shall be designated and issued by the Company as its class A limited shares.

«Class B Shares» means those of the unlimited shares that shall be designated and issued by the Company as its class B unlimited shares.

«Class A Shareholders» means the limited shareholders in their capacity as owner of Class A Shares in the Company and any successor or assignee of such Class A Shares pursuant to Article 7.

«Class B Shareholder» means the unlimited shareholders in their capacity as owner of Class B Shares in the Company.

«Company» has the meaning set forth in Article 1.

«Distributable Amounts» has the meaning set forth in Article 26.

«Distribution» shall have the meaning ascribed in Article 26.

«Distribution Date» means the date at which the general meeting of shareholders or the General Partner, as the case may be, resolve on a Distribution.

«Effective Date» means 27 July 2005.

«Final Closing Date» means the date on which the last Investor signs the Deed of Adherence.

«Funding Contributions» means the aggregate funding contributions made by way of equity (including share premium) and by way of Shareholders Loans in proportions and on terms and conditions as decided by the General Partner at the time of any drawdown of the Investment Allocations. The General Partner shall maintain at the Company's registered office a register reflecting exactly the Funding Contributions made by each of the Shareholders.

«General Partner» has the meaning set forth in Article 1.

«Initial Period» has the meaning set forth in Article 7.2.1.

«Investment Allocation» means the respective and maximum amounts that the Shareholders have respectively committed to invest in the Company.

«Law» means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

«Legal Reserve» has the meaning set forth in Article 26.

«Liquidation Distribution» has the meaning set forth in Article 27.

«Notice» has the meaning set forth in Article 7.2.2 (iii).

«Offered Interest» has the meaning set forth in Article 7.2.2 (ii).

«Offered Price» has the meaning set forth in Article 7.2.2 (iii).

«Offered Shares» has the meaning set forth in Article 7.2.2 (i).

«Person» includes any firm, corporation, partnership, funds or natural person.

«Shares» refers collectively to the Class A Shares and Class B Shares as well as any other class of shares which may be issued by the Company.

«Shareholders» means Class A Shareholders and Class B Shareholders.

«Shareholders Loan» means any loan or debt (in whatever form is agreed) between the Company and its shareholders, as may be in existence from time to time.

«Secretary» has the meaning set forth in Article 23.

«Third Party» has the meaning set forth in Article 7.2.2.

«Transfer» and «to Transfer» means any transfer, sale, pledge hypothecation, encumbrance, assignment or other disposition in whole or in part of shares or interests or the proceeds thereof (whether voluntary, involuntary, by operation of law or otherwise).

«Transferor» has the meaning set forth in Article 7.2.2 (iii).»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.423, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 décembre 2005, numéro 1472. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 12.00 heures (midi) sous la présidence de M. Alan Botfield, gérant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Michel van Krimpen, gérant, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisit comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la clause objet de la Société afin de prévoir inter alia que l'objet de la Société est de participer à l'investissement dans CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., au moyen de prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, prêt d'actionnaire ou autre prêt ou dette;

2. Modification du capital social autorisé et autorisation à l'associé commandité d'augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants;

3. Augmentation du capital social d'un montant de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille un euros vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) à trente-sept mille cent vingt-six euros vingt-cinq cents (EUR 37.126,25) par l'émission de quatre mille neuf cents (4.900) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

4. Introduction de nouvelles provisions dans les Statuts tel que mentionné ci-dessous relatives au transfert des actions de la Société;

5. Modification des dispositions dans les Statuts tel que mentionné ci-dessous relatives aux assemblées générales des actionnaires;

6. Modification des dispositions dans les Statuts tel que mentionné ci-dessous relatives à l'associé commandité de la Société;

7. Refonte complète des statuts de la Société;

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la clause objet de la Société afin de prévoir inter alia que l'objet de la Société est de participer à l'investissement dans CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.556 (ci-après CAPTIVA) au moyen de prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, prêt d'actionnaire ou autre prêt ou dette.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un capital social autorisé, incluant le capital social émis, d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille un euros vingt-cinq cents (EUR 3.250.001,25) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

L'assemblée décide aussi d'autoriser et de donner pouvoir à l'Associé Commandité de la Société afin de (i) réaliser toute augmentation du capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en espèces ou en nature, par la conversion de titres ou tout autre moyen; (ii) déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription des actionnaires d'une ou plusieurs classes d'actions dans le cas d'émission d'actions contre paiement en espèces ou en nature.

Se fondant sur un rapport de l'Associé Commandité, l'assemblée décide à l'unanimité, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi de 1915, d'autoriser l'Associé Commandité à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans les limites du capital social autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille un euros vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) à trente-sept mille cent vingt-six euros vingt-cinq cents (EUR 37.126,25) par l'émission de quatre mille neuf cents (4.900) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les quatre mille neuf cents (4.900) Actions de Classe A ont été entièrement souscrites par CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.025, et payées en espèces par le souscripteur, de sorte que le montant total de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le mandataire est autorisé à souscrire les nouvelles actions au nom et pour le compte du souscripteur.

L'apport total de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) est entièrement alloué au capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'introduire de nouvelles provisions prévoyant des limitations au transfert des actions de la Société, réglementant les transferts autorisés selon différentes périodes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle du premier vendredi du mois de juin à 15.30 au troisième jeudi du mois de juin à 15.00.

L'assemblée décide également d'ajouter de nouveaux articles prévoyant les droits de vote lors des assemblées des actionnaires, ainsi que le déroulement de ces assemblées.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la disposition relative à la rémunération de l'Associé Commandité et de prévoir qu'il ne sera pas rémunéré.

L'assemblée décide aussi d'ajouter un nouvel article prévoyant inter alia que la Société ne sera pas dissoute en cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou en cas d'impossibilité d'agir pour l'Associé Commandité pour toute autre raison.

Septième résolution

A la suite des résolutions ainsi prises, les statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme

Il est formé entre les actionnaires fondateurs, y compris CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en tant qu'actionnaire commandité (ci-après le «Gérant») et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en commandite par actions, ayant comme raison sociale: CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II S.C.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin au 31 décembre 2054. La Société pourra être dissoute avant la fin de sa durée de vie par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière prévue pour la modification des Statuts. La durée de la Société pourra être prorogée, sur proposition du Gérant, par décision des Actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social

L'objet pour lequel la Société est créée sont toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement, à l'investissement dans CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.556 (ci-après CAPTIVA), au moyen de prises de participations sous quelque forme que ce soit, prêt d'actionnaire ou tout autre prêt ou titre de dette, représentant 65% de l'investissement total dans Captiva.

La Société peut accorder à Captiva ou à tout autre société dans laquelle Captiva peut avoir une prise de participations directe ou indirecte, toute assistance financière directe ou indirecte, des prêts, des avances, des crédits ou garanties sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, l'émission de tout titre de dette sous quelque forme que ce soit.

La Société peut accomplir toute opération que ce soit, commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet susmentionné.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Gérant.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du Gérant.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du Gérant ou par une déclaration d'une personne autorisée par le Gérant à cette fin, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert du siège, restera régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Capital social

Le capital social émis est fixé à trente-sept mille cent vingt-six euros vingt-cinq cents (EUR 37.126,25) divisé en vingt-neuf mille sept cents (29.700) actions de classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions de Classe A») et une (1) action de classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) (l'«Action de Classe B»), qui sera détenue par l'actionnaire commandité en représentation de sa participation d'actionnaire commandité dans la Société, chacune d'elle étant entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque classe, tels que définis par les présents Statuts, seront identiques, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Le capital autorisé de la Société, incluant le capital social émis, est fixé à trois millions deux cent cinquante mille un euros vingt-cinq cents (EUR 3.250.001,25) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) Actions de Classe,

ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Le Gérant est autorisé et a le pouvoir de (i) réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, contre apport en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en numéraires ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital émis, réalisée par le Gérant dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent Article devra, par conséquent, être adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions

Les Actions seront exclusivement émises sous forme nominative. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société par le Gérant (le «Registre des Actionnaires»). Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des Actions détenues, l'indication des paiements effectués sur les Actions ainsi que les cessions des Actions et leurs dates.

Chaque actionnaire pourra, à tout moment, changer l'adresse mentionner dans le Registre des Actionnaires par une notification écrite à la Société à son siège social ou à tout autre adresse pouvant être déterminé par le Gérant périodiquement.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le Registre des Actionnaires.

Art. 7. Cession d'Actions

7.1 Restrictions à la Cession

7.1.1 Toute Action de Classe A ne peut être Cédée qu'à condition de satisfaire les dispositions de l'Article 7.2.

7.1.2 Toute Action de Classe B ne peut être Cédée qu'avec l'accord préalable des Actionnaires (i) votant selon les règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présent Statuts et (ii) décidant, s'il reste plus d'un (1) actionnaire de Classe B après la Cession, si le nouvel actionnaire de Classe B peut agir en tant que Gérant de la Société.

7.2 Cession d'Actions A Autorisée

Une Cession autorisée relative aux Actions de Classe A en vertu du présent Article 7 est réputée comprendre la Cession d'Actions de Classe A, la Cession de Prêts d'Actionnaires afférents (pour autant qu'il en existe) contractés par le même Actionnaire de Classe A, les droits de vote et les obligations financières (pour autant qu'il en existe) au pro rata.

7.2.1 Cession au cours de la Période Initiale

Pendant une période de trois (3) ans après la Date Finale de Clôture (la «Période Initiale»), toutes Cessions d'Actions de Classe A ne sont permises que sous réserve de l'approbation discrétionnaire du Gérant.

7.2.2 Cession après la Période Initiale

Après la Période Initiale, les Cessions de toute Action de Classe A à un tiers (le «Tiers») ne sont permises que sous réserve du respect des conditions suivantes:

(i) la Cession envisagée est une Cession de toutes (et pas moins que toutes) les Actions de Classe A détenues par l'Actionnaire de Classe A concerné (les «Actions Offertes»);

(ii) la Cession envisagée est accompagnée de la Cession de tous (et pas moins que tous) les Prêts d'Actionnaires (pour autant qu'il en existe) de l'Actionnaire de Classe A concerné, les droits de vote et les obligations de financement de l'Actionnaire de Classe A concerné (les «Participations Offertes»);

(iii) l'Actionnaire de Classe A concerné (le «Cédant») a notifier par écrit (la «Notification») le Gérant de son intention de Transférer les Actions Offertes avec les Participations Offertes fait une offre (l'«Offre») pour la Cession des Actions Offertes ensemble avec les Participations Offertes mentionnant les détails de la Cession proposée y compris le prix à payer (le «Prix Offert»), lequel doit inclure le prix pour les Actions Offertes ensemble avec les Participations Offertes et des renseignements sur l'acquéreur potentiel;

(iv) le Gérant n'a pas rejeté cette Cession dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date de la Notification ou est demeuré silencieux pendant toute cette période, auquel cas la Cession sera considérée comme rejetée (le silence vaut refus).

Le Gérant peut à sa discrétion et sans indiquer de raison refuser d'approuver cette Cession. Si le Gérant refuse d'approuver cette Cession, il devra faire en sorte que lui-même ou une personne ou des personnes qu'il a nommé (qui pourront être Actionnaire ou non) acquerront les Actions Offertes du Cédant ensemble avec ses Participations Offertes dans la Société selon les conditions lors de la Cession projetée dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables à compter (i) de la notification de refus du Gérant au Cédant ou (ii) du dernier jour de la période de vingt (20) Jours Ouvrables mentionnée dans le paragraphe ci-dessus.

7.2.3 Toutes les Cessions d'actions en violation du présent Article 7 doivent être considérées comme nulles et inopposables à la Société, et le(s) actionnaire(s) réalisant de telles cessions doit (doivent) indemniser et garantir la Société, et l'/(les) autre(s) actionnaire(s) contre tout impôt fédéral, national ou local sur les bénéfiques, taxes de cession, y compris

sans restriction, les plus-values de cession, résultant de, ou causé directement ou indirectement par une telle Cession. Le fait d'avoir autorisé une Cession dans un ou plusieurs cas ne doit pas limiter ou supprimer la nécessité d'une telle autorisation dans des circonstances autres ou ultérieures.

7.2.4 Toutes les Cessions d'actions seront inscrites au Registre des Actionnaires, soit suivant les règles sur les cessions de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, soit par déclaration de Cession inscrite dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut accepter et inscrire dans le Registre des Actionnaires toute Cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires et de l'Associé Commandité

Le Gérant (commandité) est responsable indéfiniment et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société. Les autres actionnaires (commanditaires) doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autre que l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales et ils ne seront responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque Action qu'ils possèdent. En particulier, les commanditaires ne seront pas responsables des dettes, passifs, et obligations de la Société ou de tout autre actionnaire.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires

Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société et aura les pouvoirs les plus étendus pour approuver ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, à condition qu'aucune résolution ne soit valablement passer sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre Gérant sans que le Gérant y consente.

Art. 10. Moment et Tenue des Assemblées

L'assemblée générale ordinaire annuelle des Actionnaires (l'«Assemblée Annuelle») se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société dans la ville de Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures, ou à tel autre endroit ou moment au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations à l'assemblée. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Annuelle pourra être tenue à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg si des circonstances exceptionnelles le requiert d'après le jugement formel et définitif du Gérant. Les autres assemblées générales seront tenues aux dates et lieux respectifs mentionnés dans les convocations respectives aux assemblées.

Art. 11. Convocation des Assemblées

Les actionnaires seront convoqués par le Gérant par une convocation contenant l'ordre du jour et envoyée par courrier recommandé et courrier électronique au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse mentionnée dans le Registre des Actionnaires, compte tenu que cette exigence pourra être levée si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Art. 12. Conduite des Assemblées

Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant. En l'absence du Gérant et en l'absence de toute personne nommée par le Gérant, l'assemblée générale élira un président pro tempore pour cette assemblée générale. Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés. Sauf si la loi ou les présents Statuts le requiert, les résolutions des assemblées générales seront passées par un vote à la majorité simple des personnes présentes et votant, sans tenir compte de du nombre d'Actions détenues par les personnes présentes ou représentées à l'assemblée. Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale. Tout actionnaire peut être représenté et voter lors de toute assemblée générale par procuration ou procurations (donnée à un actionnaire ou non) donnée par un acte écrit, avec ou sans pouvoir de substitution.

Art. 13. Vote

Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lesquelles ils prennent part au vote, est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de la procédure.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou pour voter des résolutions dont l'adoption requiert les mêmes quorum et majorités que ceux exigés pour la modification des Statuts, les résolutions seront adoptées sans considération du nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes. Aucune résolution ne peut être adoptée sans le consentement du Gérant.

Art. 14. Assemblées Générales Extraordinaires

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi luxembourgeoise en vue de la modification des présents Statuts (y compris en vue de décider de la réduction ou de l'augmentation du capital social émis de la Société, de la fusion de la Société, de la prorogation de la durée de la Société ou de la dissolution anticipée de la Société) ou pour voter des résolutions dont l'adoption requiert les mêmes quorum et majorité que ceux exigés pour la modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que la modification proposée soit adoptée, et sauf disposition contraire de la loi, une majorité de quatre-vingts pour cent (80%) des voix des actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée générale est requise. Aucune résolution ne peut être adoptée sans le consentement du Gérant.

Lorsqu'il existe plus d'une seule classe d'actions et que la résolution de l'assemblée générale est telle qu'elle modifie leurs droits respectifs, tels que décrits ci-dessus, la résolution doit, afin d'être valable, satisfaire, dans chacune des classes, aux conditions de quorum et de majorité prévues par le paragraphe précédent.

Art. 15. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

Art. 16. Gestion de la Société

La Société sera gérée par le Gérant.

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 17. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social au nom et pour le compte de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant déterminera les responsabilités du/des agent(s) et sa/leur rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toute autre conditions en relation avec ses/leurs services.

Art. 18. Rémunération du Gérant

Le Gérant ne sera pas rémunéré. La Société devra indemniser le Gérant de tout frais administratifs ou autres dépenses raisonnablement encouru par le Gérant et résultant des activités de la Société.

Art. 19. Indemnisation du Gérant

(a) Dans la plus grande limite permise par la loi, la Société indemniserà le Gérant et le tiendra quitte de toute perte, réclamation ou responsabilité à laquelle il pourrait être soumis au titre de tout fait ou de toute situation (de nature pénale ou civile) résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, sauf dans les cas où une telle perte, réclamation ou responsabilité sera principalement imputable à la négligence, à la mauvaise foi, à la fraude ou au dol du Gérant, ou à la violation intentionnelle de ses obligations par celui-ci.

Si le Gérant est mis en cause, en quelque qualité que ce soit, dans une action, un procès ou une enquête en relation avec tout fait ou toute situation résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, la Société remboursera périodiquement le Gérant les frais juridiques et autres dépenses similaires (y compris le coût de toute enquête, de tout travail préparatoire ou de défense du Gérant) engagés par celui-ci. Le Gérant ne pourra toutefois pas prétendre à un tel remboursement et devra restituer les sommes lui ayant remboursées, s'il n'a pas droit à indemnisation par la Société au titre d'une action, d'un procès ou d'une enquête de cette nature, en raison d'une exclusion d'indemnisation prévue à la phrase immédiatement précédente.

(b) Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, les obligations de remboursement, d'indemnisation et de contribution de la Société résultant du présent article 19:

(i) viendront en complément de toute obligation dont la Société pourrait être tenue par ailleurs;

(ii) bénéficieront dans les mêmes termes et conditions (mais seulement dans la mesure où la perte, la réclamation ou la responsabilité est liée aux activités ou aux affaires de la Société, des participations, des sociétés dans lesquelles les participations sont prises ou une société affiliée de celles-ci) (x) aux administrateurs, dirigeants et employés du Gérant, et aux administrateurs, dirigeants et employés desdits affiliés, et (y) à la seule discrétion du Gérant, aux agents du Gérant, leurs administrateurs, dirigeants et employés;

(iii) lieront les successeurs, héritiers, ayants droit et représentants personnels du Gérant ainsi que desdites personnes;

(iv) seront réduits du montant de toute indemnité d'assurance ou de tous autres paiements par des tiers, y compris, sans que cette liste ait un caractère limitatif, par la Société, au titre d'un dommage indemnisable en application des présentes, ou, le cas échéant, feront objet d'un remboursement égal à ce montant.

(c) Tous montants dus à l'une des personnes énumérées au présent article 19(b) (ii) par la Société au Gérant qui les recevra pour le compte de ces personnes.

(d) Si le Gérant en décide ainsi, la Société souscrira et maintiendra en vigueur des polices d'assurance pour un montant raisonnable de prime (ou remboursera le montant de ces primes au Gérant ou à ses affiliés ou tout administrateur, dirigeant ou employé desdits affiliés, (ou, à la seule discrétion du Gérant, de leurs agents, des administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de tels agents et des administrateurs, dirigeants et employés de tels affiliés), couvrant la risque de mise en jeu de responsabilité encouru par de telles personnes du fait de leurs fonctions ou étant la conséquence de leur statut, que la loi applicable autorise ou non le Gérant à indemniser de telles personnes au titre de tels risques.

Art. 20. Signatures

La Société sera engagée par la seule signature du Gérant, ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par le Gérant, de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 21. Conflits d'Intérêts

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs des dirigeants de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance auraient un intérêt personnel dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient gérant, diri-

geant ou employé d'une telle société ou firme. Le Gérant ou membre du Conseil de Gérance ou dirigeant du Gérant ou de la Société qui est gérant, administrateur, membre, dirigeant ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par une telle affiliation, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 22. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse pour désigner un nouveau Gérant.

Le(s) administrateur(s) devra (devront) convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur nomination, dans les formes prévues par les présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et des actes de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse. Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 23. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil de Surveillance»). Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée des Actionnaires d'une liste de candidats proposés par les Actionnaires dont les Engagements d'Investissements excèdent EUR 50 millions. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance devra être consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci déterminera. Il autorisera tous les actes qui, selon la loi ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance pourra désigner parmi ses membres un président (le «Président»). Il nommera également un secrétaire (le «Secrétaire»), membre ou non du Conseil de Surveillance, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du Président ou de deux (2) membres le demandant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera, à la majorité des membres présents à une telle réunion, un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore. Sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation, une convocation écrite de réunion du Conseil de Surveillance devra être envoyée par lettre, par fax, par télégramme ou par un autre moyen de transmission électronique, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. Aucune convocation séparée ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit (par lettre, par fax, par télégramme ou par un autre moyen de transmission électronique) un autre membre du Conseil de Surveillance comme mandataire. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que le quorum atteint la majorité des membres en fonction est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion. Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Des décisions pourront être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Annuelle pour une période se terminant au jour de la prochaine Assemblée Annuelle, dans le cadre de laquelle le successeur est élu.

L'assemblée générale peut en outre nommer un ou plusieurs comptables qui assisteront le Conseil de Surveillance dans la réalisation de ses devoirs.

Art. 24. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et, dans son absence, par le président pro tempore qui préside une telle assemblée, et par le Secrétaire (pour autant qu'il y en existe). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance.

Art. 25. Année Sociale, Comptes

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Le Gérant doit établir les comptes annuels en conformité avec les exigences de la loi et la pratique comptable luxembourgeoises.

Art. 26. Réserves Légales et Affectation des bénéfices

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels net déterminés seront prélevés et affectés à la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Tous les dividendes, distributions de capital sous la forme de primes d'émission ou de réserves, profits de liquidation, remboursement de capital, paiement du principal ou des intérêts reçus par la Société de Captiva (les «Montants Disponibles») seront disposés par l'affectation de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année sociale suivante ou de le distribuer aux actionnaires au titre de dividendes. Dans le cas où (i) l'assemblée générale des Actionnaires, ou

(ii) le Gérant en application des présents statuts, selon le cas, décide de procéder à une distribution des Fonds Disponibles conformément à la Loi luxembourgeoise (une «Distribution»), les actionnaires recevront pari passu toutes les Distributions sur base de leurs Contributions Financières. Le gérant et l'assemblée générale peuvent décider sur proposition du Gérant de payer des dividendes intérimaires. Le Gérant peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes.

Art. 27. Liquidation

La société est automatiquement dissoute en application de l'Article 2.

La Société peut ainsi être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires effectuant une telle liquidation sur proposition du Gérant. Telle assemblée déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes et frais de la Société ainsi que de tous les frais de liquidation, les actionnaires recevront pari passu, (s'il y en a) toutes les distributions (la «Distribution de Liquidation») du produit net de liquidation (le «Produit de liquidation»), sur base de leurs Contributions Financières.

Art. 28. Loi applicable

La Société sera régie par les Statuts et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, particulièrement par la Loi. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Art. 29. Définitions

«Affiliés» signifie par rapport à toute Personne, toute autre Personne contrôlant directement ou indirectement, contrôlée par, ou sous le contrôle commun avec cette Personne (y compris les Personnes avec propriété à titre bénéficiaire d'actions). Pour les besoins de cette définition, «contrôle» signifie par rapport à toute Personne, (i) la propriété d'un pourcentage du capital social conférant la majorité des droits de vote aux assemblées générales à une Personne ou (ii) la propriété de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social (ou d'une autre détention) ayant un droit de vote ordinaire pour élire la majorité au conseil d'administration, les gérants ou tout autre membre votant de l'entité de gestion de la Personne.

«Fonds Disponibles» signifie (i) pour une distribution réalisée par l'assemblée générale des actionnaires: le Montant Disponible, la prime d'émission et toute autre réserve disponible et (ii) pour une distribution effectuée par le Gérant: tout bénéfice reporté, la prime d'émission, toute autre réserve disponible et les bénéfices de l'année sociale de référence, tels que mis en évidence par les comptes annuels provisoires.

«Statuts» signifie les présents statuts.

«Jours Ouvrables» signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques sont ouvertes pour le commerce à Londres, Paris et Luxembourg-Ville.

«CCM» désigne CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.025.

«Président» a la signification prévue à l'article 23.

«Actions de Classe A» signifie les actions de commanditaire qui seront désignées et émises par la Société en tant que ses actions limitées de Classe A.

«Actions de Classe B» signifie les actions de commanditaire qui seront désignées et émises par la Société en tant que ses actions limitées de Classe B.

«Actionnaires de Classe A» signifie les actionnaires commanditaires en leur qualité de détenteurs d'Actions de Classe A dans la Société et tout successeur ou cessionnaire de telles Actions de Classe A conformément à l'article 7.

«Actionnaires de Classe B» signifie les actionnaires commanditaires en leur qualité de détenteurs d'Actions de Classe B dans la Société.

«Société» a la signification prévue à l'article 1.

«Montants Distribuables» a la signification prévue à l'article 26.

«Distribution» a la signification prévue à l'article 26.

«Date de Distribution» signifie la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires ou le Gérant, le cas échéant, décide d'une distribution.

«Date Effective» signifie le 27 juillet 2005.

«Date Finale de Clôture» signifie la date à laquelle le dernier Investisseur signe le Contrat d'Adhésion.

«Contributions Financières» désigne la part des Engagements d'Investissement qui a été appelée et investie sous la forme de capital (y compris primes liées au capital social) et/ou de Prêts d'Actionnaires dans des proportions et selon des termes et conditions que le Gérant détermine au moment de toute diminution des Engagements d'Investissement. Le Gérant conserve au siège un registre qui montre exactement les Contributions Financières faites par chacun des actionnaires.

«Gérant» a la signification prévue à l'article 1.

«Période Initiale» a la signification prévue à l'article 7.2.1.

«Engagement d'Investissement» signifie le montant que les Investisseurs se sont engagés à investir dans la Société.

«Loi» signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

«Réserve Légale» a la signification prévue à l'Article 26.

«Distribution de Liquidation» a la signification prévue à l'Article 27.

«Notification» a la signification prévue à l'article 7.2.2 (iii).

«Participation Offerte» a la signification prévue à l'article 7.2.2 (iii).

«Prix Offert» a la signification prévue à l'article 7.2.2 (iii).

«Actions Offertes» a la signification prévue à l'article 7.2.2 (ii).

«Personne» désigne toute entreprise, société, association, fonds ou personne physique.

«Actions» signifie les Actions de Classe A et les Actions de Classe B ainsi que toute autre classe d'actions qui peut être émise par la Société.

«Actionnaires» signifie les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B.

«Prêt d'Actionnaires» désigne tout prêt ou dette (d'une quelque forme que ce soit) entre la Société et ses Actionnaires, tels qu'en vigueur à un moment donné.

«Secrétaire» a la signification prévue à l'article 23.

«Tiers» a la signification prévue à l'article 7.2.2.

«Cession» ou «Céder» signifie toute cession, vente, gage, hypothèque, charge, transfert ou toute autre disposition, en tout ou partie des actions, parts ou revenus qui précèdent (volontaire ou involontaire, judiciaire ou autre).

«Cédant» a la signification prévue par l'article 7.2.2 (iii).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Botfield, M. van Krimpen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2006, vol. 435, fol. 45, case 3. – Reçu 61,25 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2006.

H. Hellinckx.

(019975/242/983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12.500,-.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.199.

In the year two thousand and six, on the eighth day of February.

Before Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company DS SMITH INTERNATIONAL LIMITED, a limited liability company incorporating and existing under the law of England and Wales, having its registered office at 4-16 Artillery Row, London SW1P 1RZ, United-Kingdom, duly represented by Mr Robertus Fegel, manager of companies, residing in 8, Kasteelweg, NL-6865 CR Doorwerth, by virtue of a proxy under private seal given in London on January 25, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of the company DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée, a corporation organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 93.199, incorporated by a deed received by Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on April 25, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 545 of May 20, 2003, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed received by the presaid notary Tom Metzler, on September 9, 2005, published in the Mémorial C, number 13 of January 3, 2006 (the «Corporation»).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the closing date of the financial year of the Corporation from 31st March to 30 April so as the financial year started on 1st April 2005 will terminate on 30th April 2006.

Second resolution

The sole member resolves to amend the article 15 of the articles of association of the Corporation in order to reflect the above resolution and to give it the following wording:

«The Corporation's financial year runs from 1st May to 30th April of the following year.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Corporation in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at EUR 900.- (nine hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société DS SMITH INTERNATIONAL LIMITED, constituée et existant sous la loi d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 4-16 Artillery Row, London SW1P 1RZ, Royaume-Uni, dûment représentée par Monsieur Robertus Fegel, gérant de sociétés, demeurant au 8, Kasteelweg, NL-6865 CR Doorwerth,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 25 janvier 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 93.199, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 545 du 20 mai 2003, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, le 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 13 du 3 janvier 2006 (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 mars au 30 avril de sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2005 prendra fin le 30 avril 2006.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente et de lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société court du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé, sans préjudice, à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Fegel, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, vol. 152S, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 février 2006.

T. Metzler.

(018976/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 février 2006.

T. Metzler.

(018977/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

KALNIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.873.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017237/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ABICI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.916.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(017245/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

DEXA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.936.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

*Pour extrait conforme**Pour la société*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017275/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

HALSEY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 79.579.

Extrait d'une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, le 6 février 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de HALSEY GROUP, S.à r.l. du 6 février 2006 que:

Les associés ont nommé pour une durée illimitée et avec effet au 6 février 2006, Monsieur Christophe Gammal, économiste, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Par conséquent, il n'y aura plus de membre du comité exécutif et les gérants de la Société sont les suivants:

- David Harvey, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Kristel Segers, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Christophe Gammal, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HALSEY GROUP, S.à r.l.

K. Segers / D. Harvey

Gérante / Gérant

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017247/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MEDFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.635.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(017248/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.042.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017249/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.550.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03389, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(017331//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

HOL-MARITIME I A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03375, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Andries.

(017332//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

HOL-MARITIME II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03374, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Andries.

(017333//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

BUREAU D'ETUDES J. KNEIP & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 7.743.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature.

(017339/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 114.325.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of seventeen thousand five hundred Euro (EUR 17,500.-) in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., a company with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on February 15, 2006,

itself represented by:

- Mr Marco Lagona, private employee, residing professionally in Luxembourg,
 - Mrs Pascale Mariotti, private employee, residing professionally in Luxembourg,
- acting respectively as proxy-holder A and proxy-holder B.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person

related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th of June at 2:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of March of every year and ends on the last day of February of the following year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., the appearing party prenamed, this party has subscribed for all the five hundred (500) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of February 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder resolved to appoint the following person as Manager, for an indefinite period of time:

The sole shareholder resolved to fix at four (4) the number of Managers of the Company and to appoint for an indefinite period of time:

(a) the following persons as class A Manager:

- Mr Michael Madar, Director, born in Paris, on 3rd of January 1973, whose business address is 25, Bank Street, London E14 5LE, UK;
- Mr Joseph C. Cohen, investment fund manager, born in London (United Kingdom) on 8 April 1967, residing in 10 Clarence Terrace, NW1 4RD, London, United Kingdom;

(b) the following persons as class B Manager:

- Mr Francesco Moglia, Bank Director, born in Rome (Italy), on 27th of May 1968, whose business address is 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Mr Laurent Forget, Bank Employee, born in Amiens (France), on 22nd June 1972, whose business address is 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. une société ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 15 février 2006,

elle-même représentée par:

- Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
 - Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- agissant en leur qualité respective de fondé de pouvoir A et de fondé de pouvoir B.

Laquelle procuration, signée par son bénéficiaire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il a déclaré constituer:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination EUROPEAN SEAFOOD 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la majorité des Gérants présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B ont été nommés par l'assemblée générale des associés, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou

plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de mars de chaque année et finit le dernier jour de février de l'année suivante.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de février 2006.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants de la Société et de nommer pour une période indéterminée:

(c) les personnes suivantes en qualité de Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Madar, Administrateur, né à Paris, le 3 janvier 1973, dont l'adresse professionnelle est située au 25, Bank Street, London E14 5LE, UK;

- Monsieur Joseph C. Cohen, directeur de fonds d'investissement, né le 8 avril 1967 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 10 Clarence Terrace, NW1 4RD, Londres, Royaume-Uni;

(d) les personnes suivantes en qualité de Gérant de catégorie B:

- Monsieur Francesco Moglia, directeur de banque, né à Rome (Italie), le 27 mai 1968, dont l'adresse professionnelle est située au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Forget, employé de banque, née à Amiens (France), le 22 juin 1972, dont l'adresse professionnelle est située au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Mariotti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 59, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

G. Lecuit.

(019044/220/578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.984.

Extrait d'une résolution adoptée par l'associé unique le 6 février 2006

Il résulte de la décision de l'associé unique, KRAVID, S.à r.l. avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg du 6 février 2006 que:

L'associé unique a nommé pour une durée illimitée et avec effet au 6 février 2006, Monsieur Christophe Gammal, économiste, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Par conséquent, les gérants de la Société sont les suivants:

- David Harvey, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Kristel Segers, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Christophe Gammal, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HALSEY, S.à r.l.

K. Segers

Gérante

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017250/230/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

COIFFURE ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 70.022.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour COIFFURE ANTONIO, S.à r.l.

Signature

(017395//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

MESAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 111.880.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017251/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

LOGANA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 43.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03027, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(017369/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LOGANA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 43.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03026, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(017371/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LOGANA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 43.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03024, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(017373/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LOGANA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 43.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03023, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(017375/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 81.244.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Signature.

(017469/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 81.244.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Signature.

(017467/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

43965

LINKSPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 86.470.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 février 2006, réf. DSO-BN00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(017299/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

COFINIM, COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.513.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(017321/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

N.F.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.478.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03750, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature.

(017324/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

ROCHER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 99.325.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017257/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

CRESSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.555.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017266/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.946.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.946, ayant son siège social à Luxembourg, transférée de la France vers le Luxembourg suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 406 du 19 octobre 1994.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 264 du 7 avril 2000.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de six cent dix mille euros (EUR 610.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation des 10.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale en 6.100 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation de capital:

a) par transformation d'une créance à hauteur de EUR 1.000.000,- pour le porter de EUR 610.000,- à 1.610.000,- par la création de 10.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

b) par incorporation au capital de EUR 1.090.000,- à prélever sur les bénéfices reportés pour le porter de son montant actuel de EUR 1.610.000,- à EUR 2.700.000,- par la création de 10.900 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

c) par apport en numéraire à hauteur de EUR 900.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 2.700.000,- à EUR 3.600.000,- par la création de 9.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au quatrième jeudi du mois de juin à 15 heures.

4. Mise en concordance des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre d'actions représentatives du capital pour le ramener de 10.000 actions sans désignation de valeur nominale à 6.100 actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 6.100 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de six cent dix mille euros (EUR 610.000,-) à un million six cent dix mille euros (EUR 1.610.000,-) par la création et l'émission de 10.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Claude Broll, administrateur de sociétés, demeurant au 16, rue Marignan, F-75008 Paris,

ici représenté par Monsieur Pierre Schill, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 19 janvier 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le montant de EUR 1.000.000,- a été intégralement libéré par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance que Monsieur Claude Broll, préqualifié, a contre la société COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport en date du 18 janvier 2006, dressé par la société FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B 81.939, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

La valeur effective de l'apport susmentionné s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale des 10.000 actions nouvelles à émettre par COMPAGNIE FINANCIERE DE LUXEMBOURG S.A., c'est-à-dire EUR 1.000.000,-»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 1.000.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'un montant d'un million quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.090.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent dix mille euros (EUR 1.610.000,-) à deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-) par la création et l'émission de 10.900 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le montant de EUR 1.090.000,- a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2004, ainsi que d'une attestation établie en date du 19 janvier 2006 par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la Société, FIDUCIAIRES GLACIS, S.à r.l., lesquels bilan et attestation resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-) à trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-) par la création et l'émission de 9.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par LONGPINE PROPERTIES Ltd, une société ayant son siège social au 159, New Bond Street, Londres W1S 2UD, Angleterre,

ici représenté par Monsieur Pierre Schill, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 3 février 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-) représenté par trente-six mille (36.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est déplacée du dernier jeudi du mois de novembre à quinze heures au quatrième jeudi du mois de juin à quinze heures.

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, N. Jacquemart, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 57, case 12. – Reçu 19.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(019079/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.946.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 177 du 10 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(019080/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

SEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.737.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03748, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Administrateur

Signatures

(017325/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.
